

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL  
SEANCE DU 02 Juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 27 Mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire

**Étaient présents**: Madame HERVO Sylvie, Maire,  
GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc Adjoint,  
DURAND Pascal, OLERON Régine, BROUARD Catherine, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud,  
ANDRIEUX David, URFIE Anne-Sophie, Sonia Le GUIRINEC, HAMON Jean-Baptiste

**Absents excusés** : Madame BOURDEL Laurence représentée par Madame Anne-Sophie URFIE et Madame Marion HINGANT représentée par Madame Sonia LE GUIRINEC

**Secrétaire** : Monsieur Tanguy BAUDET

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- *Demande de subvention à la région dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2022 » pour la réhabilitation de la maison 17 Route des caps, en centre bourg en logements*
- *Convention entre la commune d'HENANSAL et le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) pour le transfert du compte épargne temps dans le cadre d'une mutation.*
- *Avis relatif à la modification des horaires de l'école pour la rentrée 2022-2023*
- *Travaux de viabilisation électrique de la parcelle A n° 350 appartenant à Mr SAGORY Denis*
- *Travaux de viabilisation électrique de la parcelle B N° 623 appartenant à Mr PERRUCHON Jacky*
- *Projet de pacte de gouvernance 2022-2026-Avis*
- *Travaux d'aménagement du lotissement de Bel air 2ème tranche : Avenant*

\*\*\*\*\*

**Demande de subvention à la région dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2022 » pour la réhabilitation de la maison 17 Route des caps, en centre bourg en logements**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'HENANSAL est propriétaire d'une maison en centre bourg en 2012 qui est restée vacante depuis son achat en raison de sa vétusté. Elle rappelle également que le souhait du conseil municipal est de la réhabiliter en logements locatifs à loyers encadrés. Ces derniers seront dédiés aux jeunes, aux saisonniers ou encore à des demandeurs d'emplois à la recherche d'un logement à prix modérés.

Ce projet permettra de dynamiser le centre bourg en lien avec le tissu commercial déjà existant.

Un intérêt particulier sera aussi porté sur la démarche énergétique à apporter à ce projet.

Ce projet répond pleinement aux critères d'éligibilité du dispositif 2022 « Bien vivre partout en Bretagne »

Madame Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention à la région dans le cadre du dispositif de la région : « **Bien vivre partout en Bretagne 2022** »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-DECIDE** de solliciter une subvention à la région dans le cadre du dispositif de la région : « **Bien vivre partout en Bretagne 2022** » pour la réhabilitation en logements locatifs selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b> (préciser si obtenues, sollicitées)			
<b>Description des postes de dépenses</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Financeur</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>%</b>	<b>Obtenue/demande + date</b>
Enveloppe globale (Bilan énergétiques, Etudes et travaux)	500 000€	Région	100 000	20	Sollicitée le 23 Mai 2022
		ETAT	Va être sollicitée: 150 000€	30	Sera sollicitée en 2023
		Contrat de territoire	Va être sollicitée : montant inconnu		Sera sollicitée dès que ce sera possible
		Auto financement	250 000	50	
Total HT	500 000	Total HT	500 000	100	

**Convention entre la commune d'HENANSAL et le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) pour le transfert du compte épargne temps dans le cadre d'une mutation.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la mutation de Madame MONNIER Gladys au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'effectuera le 18 Juillet 2022.

Madame MONNIER ayant un compte épargne temps et la gestion du CET incombant au SDE22 à compter de la date effective de mutation, il convient d'établir une convention entre la commune d'HENANSAL et le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour définir les conditions financières de transfert du Compte Epargne Temps.

Après présentation de la convention, Madame Le Maire demande au conseil de se prononcer sur les termes de cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**-APPROUVE** la convention pour le transfert du compte épargne temps de Madame MONNIER Gladys

**-AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

### **Avis relatif à la modification des horaires de l'école pour la rentrée 2022-2023**

Madame le Maire explique au conseil municipal que le RPI HENANSAL-QUINTENIC, suite à la demande du corps enseignant, souhaite modifier les horaires de l'école pour la rentrée 2022-2023.

Ces nouveaux horaires faciliteraient la mise en place des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :

Ainsi les nouveaux horaires pour la rentrée scolaire 2022-2023 seraient les suivants :

**HENANSAL :**

Matin : 8H35-11H50

Après-midi : 13H45-16h30

**QUINTENIC :**

Matin : 8H35-11H35

Après-midi : 13H20-16H20

Madame le Maire précise au conseil municipal que le directeur de l'académie étudiera la demande soumise.

-Elle devra être accompagnée d'un courrier du maire sollicitant la modification d'horaire et précisant l'éventuel impact sur les transports scolaires et /ou sur l'organisation de la semaine scolaire des communes voisines.

-La délibération du Conseil municipal et le procès-verbal du conseil d'école portant avis sur la demande de changement des horaires

-Les nouveaux horaires scolaires retenus

Madame le maire demande au conseil de se prononcer sur la modification des horaires de l'école pour la rentrée 2022-2023 sachant que l'organisation de la semaine scolaire reste sur 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**-SE PRONONCE en faveur de la modification des horaires de l'école sur 4 jours pour la rentrée 2022-2023**

**-AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire**

### **Travaux de viabilisation électrique de la parcelle A n° 350 appartenant à Mr SAGORY Denis**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'il convient de procéder à une viabilisation électrique de la parcelle A N°350 appartenant à Mr SAGORY Denis  
Le syndicat Départemental a chiffré le coût de la participation de cette extension à 3 326 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- Le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle A N°350 située au lieu-dit « La Hautière » à HENANSAL.
- Le Versement au Syndicat Départemental d'Electricité, maitre d'ouvrage des travaux, d'une contribution de 3 326 €.
- La passation d'une convention avec les propriétaires dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial mettant l'intégralité de la Dépense à la charge du propriétaire du terrain.

### **Travaux de viabilisation électrique de la parcelle B N° 623 appartenant à Mr PERRUCHON Jacky**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'il convient de procéder à une viabilisation électrique de la parcelle B N°623 appartenant à Mr PERRUCHON Jacky  
Le syndicat Départemental a chiffré le coût de la participation de cette extension à 3 326 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :**

- Le projet basse tension pour l'alimentation en électricité de la parcelle OA N°350 située au lieu-dit « Le Clos du champ » à HENANSAL.
- Le Versement au Syndicat Départemental d'Electricité, maitre d'ouvrage des travaux, d'une contribution de 3 326 €.
- La passation d'une convention avec les propriétaires dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial mettant l'intégralité de la Dépense à la charge du propriétaire du terrain.

## **Projet de pacte de gouvernance 2022-2026-Avis**

Créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Lamballe Terre & Mer s'est transformée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en Communauté d'Agglomération. Cette évolution institutionnelle, qui se traduit par l'extension des compétences appelle une nouvelle étape en matière de gouvernance. L'enjeu de cette gouvernance vise à une association étroite des conseillers communautaires aux réflexions de l'agglomération et à l'information et implication des conseillers municipaux, notamment au travers des commissions élargies.

Le Pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur le territoire. Il vient approfondir et améliorer les grands principes de la relation entre la Communauté d'Agglomération et les communes qui la composent ainsi qu'entre les communes elles-mêmes. Ce pacte précise ainsi la construction du processus décisionnel. Il a, en outre, pour objet de définir le rôle des différentes instances de la Communauté d'Agglomération et de garantir la bonne articulation et la complémentarité de la communauté et des communes membres.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités, notamment de l'article L.5211-11-2,
- La délibération du Conseil communautaire n°2022-014 du 8 mars 2022, approuvant le projet de pacte de gouvernance 2022-2026,

Considérant :

- La réunion de secteur du 19 janvier 2022,
- La Conférence des Maires du 22 février 2022,
- La transmission aux conseillers municipaux du projet de pacte de gouvernance 2022-2026 approuvé,

### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal EMET l'avis suivant au projet de pacte de gouvernance :

### **VOTE :**

**Pour : 0**

**Contre : 0**

**Abstention : 15**

## **Travaux d'aménagement du lotissement de Bel air 2<sup>ème</sup> tranche : Avenant**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 05 Septembre 2017, le Conseil Municipal avait retenu l'entreprise SRTP, 11 Rue de Beausoleil 22400 LAMBALLE pour effectuer les travaux de terrassements, voirie et réseaux (Lot N°1)

Madame le Maire explique au conseil qu'il y a eu des modifications d'apporter suite aux réunions de chantier avec des moins-values et des plus-values.

Suite à ces changements, l'entreprise SRTP, 11, Rue de Beausoleil 22400 LAMBALLE a proposé un avenant d'un montant 7 051.05€ HT soit 8 461.26€ TTC.

Madame Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-DECIDE** de ne pas accepter l'avenant pour un montant de 7 051.05 HT soit 8 461.26€ TTC

### **Points divers**

-Point sur les dates des assemblées générales à venir et sur les prochaines réunions

-Question débattue concernant la prise en charge de la collation de l'Assemblée Générale Départementale du Basket qui aura lieu le 11 Juin à HENANSAL: L'ensemble du conseil ne souhaite pas participer estimant que la salle est mise à disposition gratuitement et il conseille de se rapprocher de l'association du basket West Emeraude pour la prise en charge.

- Présentation de l'association communale nouvellement installée à HENANSAL : « le sourire dans les étoiles » qui a pour but d'améliorer le quotidien d'enfants atteints de céréoïde lipofuscine neuronale de type 2, en finançant adaptations, matériels et soins nécessaires, aides humaines et/ou réalisation de rêves des enfants.

- Point sur le dossier du problème de chauffage à la bibliothèque avec l'entreprise Josselin : Devis reçu et transmis à l'entreprise COLAS-DURAND. L'entreprise JOSSELIN interroge son fournisseur pour prendre en charge les radiateurs
- Point sur l'état du bâtiment situé à côté du stade de foot et utilisé le plus souvent par le club de foot. Vu que le nettoyage de ce local n'est pas effectué correctement, il a été décidé de faire un règlement intérieur.
- Le jeux de Boules est à sécuriser par une clôture afin qu'il n'y ait aucune possibilité de monter sur le toit. Un devis va être demandé.
- Point sur la participation de Lamballe Terre et mer concernant des actions auprès de l'école : l'orchestre à l'école et diverses activités artistiques
- Point sur l'avancée de la numérotation de la poste. Des plages horaires de travail vont être mises en place avec le secrétariat de la mairie pour finaliser le dossier.
- Discours de Madame Le Maire pour le Départ de Madame MONNIER Gladys, secrétaire générale de Mairie

- Prochaine réunion de conseil : le 04 Juillet 2022

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21H45**

---